
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 26 mai 2016 à 18h30,
au siège de la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX LES BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX LES BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir de Renaud BERETTI
3	AIX LES BAINS	T	Isabelle MOREAUX JOUANNET	
4	AIX LES BAINS	T	Michel FRUGIER	
5	AIX LES BAINS	T	Aurore MARGALLAN	Départ après la 8 ^{ème} délibération
6	AIX LES BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
7	AIX LES BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
8	AIX LES BAINS	T	Evelyne FORNER	Pouvoir de Jean-Jacques MOLLIE
9	AIX LES BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
10	AIX LES BAINS	T	Corinne CASANOVA	
11	AIX LES BAINS	T	Thibaut GUIGUE	Départ après la 12 ^{ème} délibération
12	AIX LES BAINS	T	Serge GATHIER	
13	AIX LES BAINS	T	André GIMENEZ	
14	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
15	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
16	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS
17	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	
18	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
19	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
21	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Gilles LAURENT	
22	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Colette GILLET
23	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANCOIS	
24	GRESY-SUR-AIX	T	Elisabeth ASSIER	
25	MERY	T	Eudes BOUVIER	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
26	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
27	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
28	MOUXY	T	Nicolas MARC	
29	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
30	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
31	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
32	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Pouvoir d'Annie MOULIN
33	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
34	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
35	VIVIERS DU LAC	T	Robert AGUETTAZ	
36	VIVIERS DU LAC	T	Martine SCAPOLAN	Départ après la 8 ^{ème} délibération
37	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
38	VOGLANS	T	Martine BERNON	

17 communes présentes

Absents excusés :

AIX LES BAINS	Renaud BERETTI
AIX LES BAINS	Marie-Pierre MONTORO
AIX LES BAINS	Jean-Jacques MOLLIE
AIX LES BAINS	Pascal PELLER
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS
BRISON SAINT INNOCENT	Florence DUNOYER
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER
GRESY SUR AIX	Colette GILLET

MERY
TRESSERVE

Nathalie FONTAINE
Annie MOULIN

Autres présents non votants :

- | | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| 1/ Michel GOUDOUNEIX | Directeur Général des Services |
| 2/ Martine REVOL | Directrice de cabinet |
| 3/ Estelle COSTA de BEAUREGARD | Responsable juridique |

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 19 mai 2016 à laquelle était joint un dossier de travail de 174 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 15 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 38 présents (38 titulaires), et 48 votants.


Robert Clerc est désigné secrétaire de séance.

INTERCOMMUNALITÉ**Fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh
Avis sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre**

Monsieur le Président rappelle que le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Savoie, prévoyant notamment la fusion de la communauté d'agglomération du lac du Bourget, de la communauté de communes du canton d'Albens et de la communauté de communes de Chautagne, a été arrêté par Monsieur le Préfet de la Savoie le 29 mars 2016.

Monsieur le Préfet a transmis aux trois EPCI, pour avis, un arrêté préfectoral portant projet de périmètre, dressant la liste des EPCI appelés à fusionner ainsi que des communes incluses dans le périmètre du nouvel EPCI. Cet arrêté prévoit donc la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh. L'arrêté de projet de périmètre a également été transmis aux conseils municipaux des trois territoires. Ceux-ci disposent, tout comme les EPCI, de 75 jours pour délibérer à compter de la notification de l'arrêté de fusion. La fusion sera prononcée par arrêté préfectoral, après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre.

Le nouvel EPCI sera alors constitué des communes suivantes :

Périmètre du futur EPCI	
Secteur CALB 	Aix-les-Bains
	Bourdeau
	Le Bourget-du-Lac
	Brison-Saint-Innocent
	La Chapelle-du-Mont-du-Chat
	Drumettaz-Clarafond
	Grésy-sur-Aix
	Méry
	Le Montcel
	Mouxy
	Ontex
	Pugny-Chatenod
	Saint-Offenge
	Tresserve
	Trévignin
Viviers-du-Lac	
Voglans	
Secteur CCCA	Entrelacs
	La Biolle
	Saint-Ours
Secteur CCCh	Chanaz
	Chindrieux
	Conjux
	Motz
	Ruffieux
	Saint-Pierre-de-Curtille
	Serrières-en-Chautagne
Vions	

Monsieur le Président rappelle qu'une charte territoriale a été présentée à l'ensemble des conseillers municipaux, cette charte ayant pour objet de définir une vision commune aux trois territoires, ainsi que les grands principes d'organisation du futur EPCI.

Cette charte prévoit la prise en compte de 4 grands enjeux :

- Maîtriser et réguler le développement du territoire ;
- Développer l'économie et l'emploi ;
- Renforcer l'équilibre fonctionnel de chaque sous-partie du territoire (organiser un meilleur équilibre Habitat-Emploi-Services) ;
- Imaginer un modèle original d'organisation du territoire, à travers un développement équilibré.

Trois grands principes ressortent également de cette charte :

- L'importance de demeurer dans une logique d'intercommunalité de projet, dans laquelle les communes gardent toute leur place ;
- Malgré l'élargissement du territoire et l'enrichissement des compétences, la communauté doit demeurer une intercommunalité agile, réactive et de proximité ;
- La gouvernance de la future intercommunalité doit permettre à chaque commune de trouver sa place et de faire entendre sa voix.

Il est donné lecture de l'arrêté de projet de périmètre et de la charte territoriale, joints en annexe à la présente délibération.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre constitué de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget, de la communauté de communes du Canton d'Albens et de la communauté de communes de Chautagne.

Aix-les-Bains, le 26 mai 2016

Le Président,
Dominique DORD

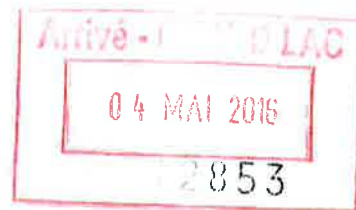
- Délégués en exercice : 58
- Présents : 38
- Votants : 48
- Pour : 46
- Contre : 1
- Abstentions : 1
- Blancs : 0





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE



Préfecture de la Savoie
Direction des Collectivités Territoriales
et de la Démocratie Locale
Bureau des Subventions de l'Etat
et de l'Intercommunalité
Affaire suivie par Mmes Dominique VAVRIL
et Céline RAVOUX

Téléphone 04.79.75.51.70 / 78
Télécopie 04.79.75.51.52
Mél. : pref-detdl-bsei@savoie.gouv.fr

Chambéry, le -2 MAI 2016

Le préfet

A

Monsieur le président de la communauté
d'agglomération (CA) du Lac du Bourget
BP 610-1500 boulevard Lepic
73106 AIX LES BAINS CEDEX

Monsieur le président de la communauté de
communes (CC) du Canton-d'Albens
BP 14-Albens
73410 ALBENS

Monsieur le président de la CC de Chautagne
172B rue de Jérusalem
73310 RUFFIEUX

LRAR

Objet : Notification de l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre constitué de la CA du Lac du Bourget, de la CC du Canton-d'Albens et de la CC de Chautagne,

Référence : Mon arrêté du 29 mars 2016 portant SDCI de la Savoie

En application des dispositions de l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans sa rédaction issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), j'ai arrêté le 29 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale de la Savoie.

Parmi ses dispositions, le schéma prévoit le projet de fusion de la CA du Lac du Bourget, de la CC du Canton-d'Albens et de la CC de Chautagne,

Aux termes de l'article 35 de la loi susmentionnée, le préfet dresse la liste des EPCI appelés à fusionner, ainsi que des communes incluses dans le périmètre du nouvel EPCI dans un arrêté de projet de périmètre, qu'il soumet à l'avis de l'organe délibérant de chaque EPCI intéressé.

Conformément à l'article 35-III de la loi NOTRe du 7 août 2015 susmentionnée, je vous transmets ci-joint, à titre de notification, mon arrêté portant projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre constitué de la CA du Lac du Bourget, de la CC du Canton-d'Albens et de la CC de Chautagne, appelées à fusionner, et je sollicite par la présente l'avis de votre conseil communautaire sur le projet de périmètre arrêté.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que votre conseil communautaire dispose d'un délai de 75 jours à compter de la notification du présent envoi, pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Par ailleurs, je vous informe que, dans le même temps, je saisis le maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal, qui dispose également d'un délai de 75 jours pour se prononcer. A défaut de délibération reçue dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La fusion est prononcée par arrêté préfectoral, après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le préfet,



Denis LABBÉ



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie
Direction des collectivités
territoriales et de la
démocratie locale
Bureau des Subventions de
l'Etat et de
l'Intercommunalité

Chambéry, le **2 MAI 2016**

ARRETE

portant projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre constitué d'une communauté d'agglomération (CA) et de 2 communautés de communes (CC) appelées à fusionner :
CA du Lac du Bourget - CC du-Canton-d'Albens - CC de Chautagne

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment ses articles 33 et 35,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5210-1-1, dans sa rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Savoie,

VU le projet arrêté par ce schéma, consistant en la fusion de la CA du Lac du Bourget, de la CC du Canton-d'Albens et de la CC de Chautagne,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 20 décembre 2006 approuvant la transformation de la communauté de communes du Lac du Bourget en communauté d'agglomération, dénommée communauté d'agglomération du Lac du Bourget,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 1993 portant création de la communauté de communes du Canton-d'Albens,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 21 décembre 2000 portant transformation du district de Chautagne en communauté de communes, dénommée communauté de communes de Chautagne,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 5210-1-1 du CGCT, le préfet établit un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prévoyant les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI, et prenant en compte les orientations prévues au même article,

CONSIDERANT que figure au schéma arrêté le 29 mars 2016 le projet de fusion de la CA du Lac du Bourget, de la CC du Canton-d'Albens et de la CC de Chautagne,

CONSIDERANT que le projet de fusion est conforme aux dispositions de l'article L. 5210-1-1 susvisé,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 35 de la loi NOTRe susvisée, le préfet arrête un projet de périmètre dans lequel est dressée la liste des EPCI appelés à fusionner, ainsi que des communes incluses dans le périmètre du nouvel EPCI, qu'il notifie aux présidents des EPCI à fiscalité propre et aux maires des communes intéressés dans les conditions dudit article,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le projet de périmètre du nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la CA du Lac du Bourget, de la CC du Canton-d'Albens et de la CC de Chautagne, couvre le territoire de l'ensemble des communes membres qui leur sont rattachées.

Il est constitué des communes suivantes :

CA du Lac du Bourget

Communes de : Aix-les-Bains, Bourdeau, Brison-Saint-Innocent, Drumettaz-Clarafond, Grésy-sur-Aix, La Chapelle-du-Mont-du-Chat, Le Bourget-du-Lac, Méry, Le Montcel, Mouxy, Ontex, Pugny-Chatenod, Saint-Offenge, Tresserve, Trévignin, Viviers-du-Lac, Voglans ;

CC du Canton-d'Albens

Communes de : Entrelacs, La Biolle, Saint-Ours ;

CC de Chautagne

Communes de : Chanaz, Chindrieux, Conjux, Motz, Ruffieux, Saint-Pierre-de-Curtille, Serrières-en-Chautagne, Vions.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux présidents des EPCI à fiscalité propre concernés pour avis de l'organe délibérant, ainsi qu'au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal.

A compter de ladite notification, les organes délibérants des EPCI et les conseils municipaux disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, les présidents de la CA du Lac du Bourget, de la CC du Canton-d'Albens et de la CC de Chautagne, les maires des communes incluses dans le projet de périmètre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Le préfet



Denis LABBÉ

Charte de territoire

2 0 A V R I L 2 0 1 6

Préambule

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Savoie arrêté le 29 mars 2016 prescrit la fusion de la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, de la Communauté de communes du canton d'Albens et de la Communauté de communes de Chautagne en vue de constituer, le 1er janvier 2017, un nouvel ensemble intercommunal réunissant 28 communes et 72 500 habitants.

Les communes de Chautagne, du canton d'Albens et la Communauté d'agglomération de Grand Lac constituent un territoire naturel articulé autour du Lac du Bourget. Ce territoire bénéficie d'une situation géographique privilégiée et d'un cadre de vie d'exception. Il jouit d'une forte attractivité résidentielle et économique qui ne s'est pas démentie malgré un contexte économique difficile.

Les élus communautaires ont souhaité élaborer une Charte de territoire accompagnant la création du nouvel EPCI. Cette Charte a été élaborée sur la base d'une écoute des élus, d'une écoute des habitants et d'une analyse du fonctionnement du territoire. Elle a vocation à traduire une vision partagée :

- Du **territoire** et de son développement,
- De l'**intercommunalité** et de son organisation.



Quel territoire voulons-nous ?

Le territoire connaît un fort développement démographique et économique. Si ce double dynamisme est à l'évidence une opportunité, il peut aussi, s'il n'est pas maîtrisé, avoir des conséquences néfastes sur l'évolution et les grands équilibres du territoire. La qualité du territoire est un capital commun qu'il convient de préserver et de développer.

Pour cela le territoire doit s'attacher à prendre en compte 4 grands enjeux :

1. Maîtriser et réguler le développement du territoire

Le territoire continue à bénéficier d'une forte dynamique démographique. Cette dynamique est essentiellement nourrie par l'arrivée de nouveaux habitants. Ce développement mérite d'être encadré et régulé afin de pérenniser le cadre et la qualité de vie du territoire et donc à terme son attractivité. Un juste équilibre est à trouver entre la protection du territoire et son développement.

Cela implique de prendre clairement en compte les sujets de préoccupations en termes :

- **de consommation foncière**, afin que le développement de l'habitat, de l'économie et des infrastructures n'altère pas les espaces naturels, forestiers et agricoles ;
- **de maintien de la qualité des espaces construits, des paysages, et du patrimoine bâti ;**
- **d'équilibre des ressources naturelles ;**
- **de niveau d'équipement**, au regard de l'évolution de la population notamment dans le territoire du canton d'Albens qui accueille une forte proportion de ménages avec enfants, mais aussi au regard de l'évolution des modes de vie qui rend certaines catégories de population beaucoup plus dépendantes des services publics ;
- **d'équilibre générationnel du territoire**, compte tenu du renchérissement du coût du logement ;
- **d'organisation de la mobilité**, qui constitue l'un des enjeux majeurs de la prochaine décennie.

2. Développer l'économie et l'emploi

Parallèlement à sa dynamique démographique, le territoire bénéficie d'une bonne vitalité économique dans un contexte économique pourtant difficile.

Cette vitalité économique est cependant aujourd'hui fortement concentrée sur le territoire de l'agglomération aixoise. A l'inverse, la Chautagne constate une évolution de son emploi inférieure à la moyenne départementale. Si on considère le territoire dans son ensemble, on constate que le ratio emplois/actifs occupés est inférieur à 1 (0,89). Cela signifie que le territoire de Grand Lac est dépendant de territoires extérieurs pour fournir en emploi une partie de ses actifs résidents. La dynamique démographique étant aujourd'hui supérieure à la dynamique économique, ce ratio risque de continuer à se dégrader dans les années à venir.

Le territoire, malgré sa bonne santé économique, doit **donc poursuivre son effort en termes de création d'emploi et viser à terme un équilibre entre le nombre de ses emplois et le nombre de ses actifs occupés** en agissant sur l'ensemble des leviers du développement économique :

- **L'industrie demeure un secteur fortement pourvoyeur d'emploi.** Les 3 territoires ont une part de l'emploi industriel très supérieure à la moyenne nationale avec des taux particulièrement élevés en Chautagne et dans le canton d'Albens. Dans un contexte de poursuite de la désindustrialisation au niveau national, ce sujet mérite une grande vigilance quant à la pérennisation de ce secteur et son développement.
- **Le commerce et les services constituent le premier secteur pourvoyeur d'emploi** dans le périmètre de la CALB avec près de 50 % du total des emplois. A noter le secteur administration publique, enseignement, santé et action sociale (24,2 %) par rapport à la moyenne régionale 29,9 % et la moyenne nationale 32,1 %.
- **Le territoire a également une vocation touristique affirmée** sauf peut-être pour le canton d'Albens qui ne dispose pas de lits banalisés permettant de développer une véritable économie touristique.
- En revanche, **le secteur de la construction** est sur-représenté puisqu'il concentre 17 % du total des emplois du territoire contre 6,4 % pour la moyenne nationale.
- **L'agriculture doit également être considérée comme un secteur économique à part entière.** Outre le soutien aux activités agricoles traditionnelles, il s'agit de valider l'opportunité de développer une filière alimentaire de circuits courts en lien avec les besoins de l'agglomération.

Ce foisonnement et cette diversité des activités économiques, **le bon équilibre entre sphère productive et sphère présentielle, sont un atout du territoire** qui explique en partie sa bonne santé dans un contexte économique général difficile. Cependant :

- **Une meilleure répartition de l'emploi** dans l'ensemble des sous-parties du territoire mérite d'être recherchée.
- **De même, il est impératif d'adapter les logiques de développement à la nature, à l'identité et aux spécificités de chacun des territoires, sans chercher à imposer un modèle de développement unique.**

3. Renforcer l'équilibre fonctionnel de chaque sous-partie du grand territoire

La volonté exprimée par les élus et les habitants mais aussi le bon fonctionnement des territoires impliquent que la Chautagne et le territoire du canton d'Albens, une fois intégrés dans le grand ensemble communautaire, ne soient pas cantonnés à une simple fonction résidentielle ou une simple vocation récréative. Il s'agit donc :

- **D'organiser un meilleur équilibre entre habitat et emplois.** La recherche d'un meilleur équilibre entre habitat et emplois est un défi difficile, compte tenu de la tendance constatée aujourd'hui d'une concentration de l'emploi dans les cœurs d'agglomération, en lien avec la tertiarisation et la dématérialisation de l'économie productive.
- **D'organiser un meilleur équilibre entre habitat et services.** La puissance publique dispose en revanche de davantage de marge d'action dans la recherche de l'équilibre habitat/services.
La demande des usagers s'exprime cependant désormais autant en termes d'accessibilité que de proximité géographique : il s'agit pour eux d'avoir accès à l'ensemble des équipements et services présent dans le grand territoire indépendamment de leur lieu de résidence. Pour autant, la recherche d'un meilleur équilibre habitat/services au sein même de la Chautagne et du canton d'Albens est importante compte tenu du fait qu'il s'agit :
 - des deux territoires qui concentrent les taux d'accroissement de la population les plus importants,
 - des deux territoires qui accueillent les catégories de population les plus en demande de services (familles avec enfant),
 - des deux territoires dont le % d'actifs travaillant à l'extérieur du périmètre communautaire est le plus élevé (69,4 % pour la Chautagne, 73,9 % pour le canton d'Albens).

4. Imaginer un modèle original d'organisation du territoire

Comme beaucoup de territoires, le territoire de Grand Lac est désormais multipolarisé. En matière d'emploi, il entretient des interactions fortes avec l'agglomération de Chambéry mais aussi celle d'Annecy et de Rumilly et pour la partie chautagnarde du territoire avec les bassins de vie de Seyssel et du Bugey. En termes de services, il s'organise à partir de 5 bassins de services : Albens, Belley, Chambéry, Seyssel et Yenne.

Dans ce contexte et compte tenu notamment de la très forte disparité des relations domicile - travail, **la seule ville d'Aix-les-Bains n'a pas la capacité à polariser l'ensemble du territoire.**

Il est donc nécessaire de définir des modes d'organisation qui garantissent un développement équilibré du territoire, en tenant compte de l'ensemble de ses spécificités et une équité au niveau des services offerts à la population en termes d'accessibilité et de réactivité.

Quelle *intercommunalité* voulons-nous ?

En réponse à ces 4 grands enjeux, il est nécessaire de développer des politiques publiques qui garantiront que l'évolution du territoire sera conforme à la vision souhaitée par les élus et les habitants. Cela ne signifie pas cependant que l'ensemble des réponses à apporter est de la responsabilité de l'intercommunalité. Selon les enjeux, l'échelle pertinente de déploiement de la politique entre la commune, l'intercommunalité, voire un échelon supra-communautaire, n'est pas nécessairement identique.

La répartition des tâches entre commune et intercommunalité dépend aussi fortement de la vision que les élus ont de l'intercommunalité. La création du nouvel EPCI doit être l'occasion d'affirmer un certain nombre de grands principes devant guider l'action intercommunale dans les années à venir et influant à la fois sur la répartition des compétences et la gouvernance.

La nouvelle communauté est fondée autour du lac du Bourget, ressource naturelle et environnementale en même temps qu'outil touristique essentiel du territoire. Comme une conséquence évidente, sa dénomination sera "Grand Lac". Son siège se trouvera à Aix-les-Bains.



Premier principe :

Il est important de demeurer dans une logique d'intercommunalité de projet dans laquelle les communes gardent toute leur place

Au fil du temps, le législateur a considérablement étoffé le champ des compétences relevant obligatoirement de la responsabilité intercommunale. L'évolution des modes de vie réclame également souvent des échelles d'action élargies. C'est pourquoi il est nécessaire de repenser la place de l'intercommunalité et des communes dans le territoire.

Dans ce contexte l'intercommunalité doit assumer prioritairement les compétences touchant au fonctionnement du territoire :

- L'aménagement du territoire et la planification ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi dans l'ensemble des secteurs y compris l'agriculture et le tourisme ;
- L'organisation de la mobilité.

L'intercommunalité doit être un opérateur de solidarité territoriale au travers de :

- la mise à niveau des services sur l'ensemble du territoire, en recherchant l'équité dans la distribution, l'accès, les tarifications et le paiement de services publics ;
- la territorialisation de son action par la mise en place d'antennes des services communautaires ;
- la gestion de compétences sociales au travers du secteur "personnes âgées", étant entendu qu'une forme de coordination doit être instituée à court terme par le nouvel EPCI pour l'ensemble de la compétence sociale ;
- des programmes d'habitat, politique de la ville (insertion emploi..), gens du voyage ;
- des choix de répartition financière et de fiscalité.

Elle prend également en charge des compétences techniques et des grands services collectifs (eau, déchets, assainissement, protection contre les inondations ...) que les communes n'ont plus capacité à mettre en œuvre seules.

Pour autant, **les communes doivent demeurer le "point de contact" privilégié avec le citoyen et l'utilisateur** y compris dans l'interface avec les compétences intercommunales.

Deuxième principe :

Malgré l'élargissement du territoire et l'enrichissement des compétences, la Communauté doit demeurer une intercommunalité agile, réactive et de proximité

L'enrichissement des compétences obligatoires combiné aux transferts voulus par les élus va avoir pour conséquence un important transfert de charges de fonctionnement. Pour autant, les élus réaffirment leur volonté d'être particulièrement vigilants quant à l'évolution des dépenses du futur outil intercommunal :

- **L'intercommunalité doit, dans le temps, maintenir une forte capacité d'investissement** afin de continuer à aménager le territoire et de soutenir l'économie locale par l'investissement public ;
- **La maîtrise des dépenses de fonctionnement doit également permettre de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et les acteurs économiques**, sauf effet de la nécessaire harmonisation des taux entre les 3 territoires des EPCI fusionnés.

Au-delà de la répartition de la ligne de partage établie précédemment entre communes et intercommunalité, cette volonté de maintenir un outil privilégiant l'investissement doit conduire Grand Lac à organiser son action autour de **3 grandes priorités** :

1. **Développer et valoriser les activités** du territoire, cela touchant au développement économique et à l'agriculture, ainsi qu'au développement touristique, dans lequel le lac du Bourget ainsi que la navigation fluviale et lacustre tiennent une place essentielle ;
2. **Protéger les ressources** du territoire, et tout particulièrement la première d'entre elles, le lac du Bourget. La bonne gestion de l'eau, de l'assainissement, des déchets... est une fonction première de l'intercommunalité ;
3. **Réguler le développement** du territoire notamment au travers de la politique de l'urbanisme et de l'habitat, de l'organisation de la mobilité et de l'accessibilité numérique.

Indépendamment de l'équilibre à maintenir entre investissement et fonctionnement, cette exigence d'agilité doit également avoir une traduction dans le déploiement même des services et dans l'équilibre du territoire :

- **La communauté doit garantir une grande réactivité aux demandes des usagers**, notamment pour l'ensemble des services qui précédemment faisaient l'objet d'une gestion par les communes (eau potable...) ou les EPCI fusionnés ;
- **La communauté doit garantir un équilibre en termes de services sur l'ensemble du territoire**, équilibre qui permet notamment de s'assurer que les territoires périphériques ne deviennent pas des "territoires dortoir". Cela vaut tout particulièrement pour la compétence "personnes âgées", préfiguration à terme d'une compétence sociale élargie.

Troisième principe :

La gouvernance de la future intercommunalité doit permettre à chaque commune de trouver sa place et de faire entendre sa voix

Une part importante du bon fonctionnement du futur outil intercommunal réside dans sa capacité à définir une gouvernance qui, d'une part, permette à chaque commune de trouver sa place et de faire entendre sa voix et qui, d'autre part, permette de faire de vrais choix politiques, de dégager de vraies lignes de force de l'action communautaire et de transcender les logiques communales afin de considérer l'intérêt supérieur du territoire.

Cet équilibre suppose de définir clairement la composition, le rôle, et les responsabilités de l'ensemble des instances contribuant à la gouvernance de l'EPCI :

- **Les commissions ont un rôle consultatif, elles doivent avoir un rôle de proposition** pour les décisions à prendre. Elles doivent impérativement être ouvertes aux élus non conseillers communautaires des communes, et notamment ceux d'entre eux qui étaient élus communautaires auparavant ;
- **L'Assemblée communautaire doit constituer l'instance de mise en débat et de décision.** Un accord local portera au maximum légal le nombre de conseillers communautaires, et à 15 le nombre de vice-présidents, **ceci permettant d'assurer la meilleure représentativité possible des territoires du nouvel EPCI.** Il est ainsi souhaité que le territoire de chacune des communautés de communes fusionnées soit doté de deux vice-présidences.
- **Le bureau doit constituer le véritable exécutif communautaire. Il est souhaité que toutes les communes membres y soient représentées par leurs maires,** et que les maires des communes déléguées puissent participer aux débats.
- **Le Président doit être l'animateur, le facilitateur et le garant de la cohérence de l'action communautaire.**

La nouvelle communauté ne pourra se construire qu'avec les agents qui ont contribué au bon fonctionnement des EPCI fusionnés : au cours du processus de fusion et dans les années qui suivront, **il sera tout particulièrement veillé à ce que chacun trouve une place juste et équitable au sein du nouvel ensemble.**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh - Avis sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre

Date de transmission de l'acte : 30/05/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 30/05/2016

Numéro de l'acte : d1407 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-247300049-20160526-d1407-DE

Date de décision : 26/05/2016

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.1. Cadre institutionnel: création, modifications statutaires, définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées, transformations, fusion, dissolution